97B11646

ABEILLE IMMOBILIER
Société à Responsabilité Limitée au capital de 62.500 F
Siège Social : 17, Rue Cambacérès - 75008 PARIS
RCS PARIS B 413 437 153

Trib de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
28 AVR. 1998
22919

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 13 mars à 9 heures,

Les associés de ABEILLE IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 62.500 F, divisé en 2.500 parts de 25 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **La Société CDS INVEST**, représentée par Monsieur Edouard SALAS, propriétaire de	875 parts
- **Monsieur Jean-Claude MONCHAUX**, propriétaire de	850 parts
- **Madame Edwige MONCHAUX**, propriétaire de	10 parts
- **Madame Aurore MONCHAUX**, propriétaire de	10 parts
- **Monsieur Jean-Christophe MONCHAUX**, propriétaire de	5 parts
- **La Société G.I.O.**, Représentée par Monsieur Edouard SALAS, propriétaire de	750 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude MONCHAUX, gérant associé.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Démission du gérant,*
- *Nomination d'un gérant ; pouvoirs à la gérance,*
- *Rémunération de la gérance,*
- *Questions diverses.*

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Monsieur Jean-Claude MONCHAUX expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Jean-Claude MONCHAUX de démissionner de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme **à compter de ce jour**, en qualité de gérant non associé **Monsieur Jérôme BALAGNY, demeurant 39, Rue Vivienne - 75002 PARIS**, pour une durée indéterminée.

Monsieur Jérôme BALAGNY est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Monsieur Jérôme BALAGNY a, conformément à l'article 11 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jérôme BALAGNY entre en séance, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le gérant ne percevra aucune rémunération mais il aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

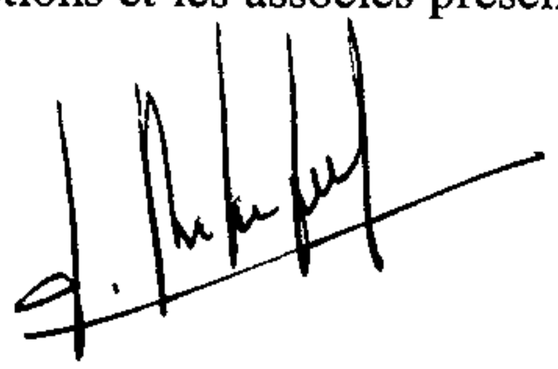
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant pour acceptation de ses fonctions et les associés présents.



Pour copie conforme
Le gérant